

LES PONTETS

Séance n°4 CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2024

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024

Conseillers en exercice : 11

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu du 15 mai 2024
2. Comptes administratifs des 4 budgets
3. Prise en charge des frais de déplacement des élus
4. Planning scrutin élections législatives
5. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, les Conseillers Municipaux se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie LENGART

Etaient présents : Laurence GRESSET, Marie LENGART, Claude GINDRE, Bernard SALLÉE, Raphaël SERRETTE, Clément TRUSSARDI et Stéphane CHAGROT, Guy SCALABRINO et Lilian LONCHAMPT

Absents excusés : Aurélie LÉPINE, Ludivine MIKOLON,

Début de séance à 20h30

M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants : Assistance à maîtrise d'ouvrage, Décision modificative et propriété Renaud.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du 15 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Comptes administratifs

- Compte administratif budget bois 2023 :

Chaque conseiller a été destinataire d'un document de synthèse.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget Bois puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme Président de séance M. SALLÉE Bernard qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	53 334.55 €
Recettes de fonctionnement	73 701.99 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	236 958.51 €

Dépenses d'investissement	15 840.04 €
Recettes d'investissement	0 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	2 815.73 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	257 325.95 €
Déficit d'investissement	- 13 024.31 €
Soit un excédent global de	244 301.64 €

Sur proposition du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 par 8 Voix « pour ».

- Compte administratif budget eau 2023

Chaque conseiller a été destinataire d'un document de synthèse.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget Eau puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme Président de séance M. SALLÉE Bernard qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	19 405.87 €
Recettes de fonctionnement	28 817.96 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	69 527.95 €

Dépenses d'investissement	11 186.20 €
Recettes d'investissement	7 528 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	24 254.13 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	78 940.04 €
Excédent d'investissement	20 595.93 €

Soit un excédent global de	99 535.97 €
----------------------------	-------------

Sur proposition du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 par 8 Voix « pour ».

- Comptes administratifs budget lotissement 2023 :

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget Lotissement puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme Président de séance M. SALLÉE Bernard qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	600 €
Recettes de fonctionnement	0 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	727.44 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	127.44 €
----------------------------	----------

Sur proposition du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 par 8 voix « pour ».

- Compte administratif budget général 2023

Chaque conseiller a été destinataire d'un document de synthèse.

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du Budget général puis il se retire de la séance. Le Conseil Municipal élit comme Président de séance M. SALLÉE Bernard qui met au vote le Compte Administratif :

Vu la présentation des comptes,

Dépenses de fonctionnement	187 149.86 €
Recettes de fonctionnement	188 694.99 €
Report de l' <u>excédent</u> 2022	8 222.52 €

Dépenses d'investissement	44 147.09 €
Recettes d'investissement	92 995.97 €
Report du déficit 2022	- 12 704.71 €

Résultat de clôture 2023

Excédent de fonctionnement	1 545.13 €
----------------------------	------------

Excédent d'investissement	36 144.17 €
Soit un excédent global de	37 689.30 €

Sur proposition du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2023 par 8 voix « pour ».

3. Frais de déplacement des élus

Vu les articles L. 2123-18* et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques (cf. annexe : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000038194866/2019-03-01/>)

M le Maire explique qu'il souhaite se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 19,20,21 novembre 2024, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Cet événement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Monsieur le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au 106ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 19 au 21 novembre 2024 pour les membres du conseil suivants :

Monsieur Claude Gindre, maire,
Monsieur Guy Scalabrino, 2ème adjoint

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix pour, confère le caractère de mandat spécial au déplacement au congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, du 19 au 21 novembre 2024, de Monsieur Claude Gindre, maire, et Monsieur Guy Scalabrino, 2ème adjoint

Considérant qu'en vertu de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, soit une indemnité de nuitée de 110 euros pour Paris, ainsi qu'une indemnité de repas de 17,50 euros.

Considérant que les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités définies par délibération en conseil municipal, soit sur présentation d'un état de frais, précisant notamment l'identité et l'itinéraire de l'élu(e) ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il(elle) a acquittées.

Considérant qu'en cas d'usage du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 26 février 2019.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié. Sont notamment concernés, les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage ...) engagés par les élus au départ ou au retour entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou de tout autre mode de transport, entre leur résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques précisées par l'arrêté du 26 février 2019 précité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

Décide de prendre en charge les frais de mission, ainsi que les frais d'inscription, pour se rendre au congrès des maires, dans les conditions fixées par la présente délibération, sur présentation de justificatifs.

4. Bâtiment communal : Assistance à maîtrise d'ouvrage

M le Maire présente un nouveau devis de l'entreprise SK Conseils pour raison de modification du cahier des charges,

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil à l'unanimité décide :

- de confier à la société SK Conseils, pour un montant de 12 420€ HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de rénovation énergétique du bâtiment communal et d'aménagement des combles ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à maîtrise d'ouvrage,

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant (le cas échéant) :

Département : 9 936 € soit 80%

ADEME : €

Région Bourgogne Franche-Comté : €

Autres (.....) : €

Maître d'ouvrage : €

- de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,

- de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,

- de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,

- d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération, ou courrier du Maire ou du Président.

5. Décision modificative n°1

M le Maire explique qu'il manque des crédits au chapitre 012 – Frais de personnel pour régler la facture de la CCLMHD, il propose de passer les écritures suivantes :

Budget Bois :

65822/065 – Reversement au budget principal : + 10 000 €

Budget général :

75821/75 : Excédent du budget bois : + 10 000 €

6216/12 : Personnel affecté par le GFP de rattachement : + 10 000 €

6. Propriété Renaud

M le Maire informe le Conseil Municipal du fait que M Philippe Grégoire de la Safer, informe la commune du mandat de cession de 39 hectares ainsi que des bâtiments d'exploitation et d'habitation de la famille Renaud Christian et Chantal.

La publicité et le positionnement pour tout ou partie de ce bien se termine le 20 juillet 2024. M le Maire indique au Conseil Municipal que la commune pourrait se porter candidate sur la surface support du puits perdu afin d'en avoir la maîtrise.

Le débat s'installe au sein du conseil municipal, l'idée d'acquérir la partie

habitation afin d'en maîtriser le devenir émerge de cet échange. M le Maire précise cependant que ce précédent est engageant pour la commune dû au fait que d'autres habitations pourraient être proposées. Le caractère central ainsi que le fait ce soit la Safer qui propose limite les risques. De plus, l'installation d'un jeune agriculteur sera toujours mise en avant. Néanmoins, d'après M Grégoire, le bien peut être divisible. M le Maire propose de prendre rang auprès de la Safer, de se renseigner sur les aides potentielles ainsi que sur le portage par l'établissement public foncier du Doubs pour se donner le temps des études et voir l'évolution du dossier. Avant toutes démarches officielles et vu le caractère financièrement engageant pour la commune, il souhaiterait également proposer une réunion publique afin de recueillir le sentiment de la population par rapport à cette évolution du centre bourg (fin des nuisances liées à l'agriculture, aménagement de plusieurs appartements et habitations).

Ces explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la démarche de candidater auprès de la Safer, de faire une étude de faisabilité et d'étudier le portage par l'EPF.

Levée de séance à 22h45